

## ARRETE DE VOIRIE PERMANENT PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER A2024-007

### Le Maire de VICQ SUR MER

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur la décentralisation,  
**Vu** l'article L141.2 du Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'ordonnance n°581216 du 15 Décembre 1958 sur la police de la circulation routière,  
**Vu** la loi n°66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et suivants,  
**Vu** l'article R411-8 du code de la route,

**Considérant** qu'en raison de l'augmentation croissante du nombre de véhicules fréquentant la commune et les difficultés de circulation qui en résultent, notamment sur une portion de la voie communale « route de la coudrierie » recensée sous le numéro 315

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de la RD 116 jusqu'à l'intersection entre le chemin communal « le chemin de moulin » recensé sous le numéro 319 et la route communale « route de Varouville » recensée sous le numéro 318.

**Considérant** qu'il est indispensable, pour des raisons de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques, de réglementer la circulation des véhicules.

### ARRETE

**Article 1** – Pour raison de sécurité, la circulation des véhicules, dans les deux sens, de la RD 116 jusqu'à l'intersection entre le chemin communal « le chemin de moulin » recensé sous le numéro 319 et la route communale « route de Varouville » recensée sous le numéro 318, sera interdite.

**Article 2** – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la mairie de Vicq sur Mer.

**Article 3** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le préfet de la Manche
- Monsieur le chef de la brigade de la gendarmerie de Valognes

En charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 21 février 2024

Le Maire,  
Richard LETERRIER

